

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 27 JUIN 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil dix-huit, le 27 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juin 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. PEREIRA - M. THOR – M. DEROTTELEUR - M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** M. CHAUSSERON (procuration à M. ROUARD) – Mme DOGET (procuration à Mme BUREAU) - Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme DORISON) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)

**Excusée** Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme LEDIEU -

**Absents** M. AUTISSIER –

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur François GRESSET** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2018/06.1/01 – COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles au jeudi 6 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 juin 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** - FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à CINQ (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**ARTICLE 2** - DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**ARTICLE 3** - DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.